

Procès-Verbal de la Session de Printemps 2022

Tous les membres de la section 04 se sont réunis du 13 au 15 Juin 2022 pour la session de printemps.

1. Vie de la Section :

- Démission d'Hélène Perrin (DR2 nommée par l'INP, membre du bureau) à l'issue de la session de printemps. L'INP nommera son ou sa remplaçant(e) pour siéger à la prochaine session d'automne.
- Ludivine Houel-Renault sera la référente parité de la section.

2. Concours 2022 :

Pour le concours 04/01 (6 postes DR2), le jury d'admissibilité a classé 8 candidats, dont 1 proposé au recrutement externe (candidat non CRCN). Le jury d'admission aura lieu le 6 Juillet.

Pour les concours CRCN :

Les jurys d'admission ont eu lieu pour les concours CRCN 04/02 (5 postes) et 04/03 (1 poste fléché LPGP, pourvu par l'INSIS). Pour ce dernier concours, les 2 seuls candidats (H) ayant un projet de recherche au LPGP ont été auditionnés, et classés par le comité. Le jury d'admission (présidé par le Directeur de l'INSIS) a interverti l'ordre de classement établi par le jury d'admissibilité. Pour le concours 04/02, 59 candidats se sont présentés (6F/53H), 36 ont été sélectionnés pour audition (dont 4F), 5 classés par ordre de mérite en liste principale et 2 en liste complémentaire (7H). Le jury d'admission n'a retenu que les 5 candidats proposés en liste principale, en déclassant le candidat de la 3ème à la 5ème place.

Majid Taki, président de la section 04, a voté contre ce classement lors du jury d'admission de l'INP.

Il est rappelé que d'autres sections (36 notamment) ont aussi vu leurs classements modifiés par le jury d'admission, avec inversion entre candidats en liste principale et liste complémentaire.

3. HCERES :

Laurence Pruvost (conseillère HCERES pour notre domaine), nous présente les grandes lignes du dossier d'évaluation des unités pour la vague C. Les labos doivent fournir 4 documents : (i) Dossier d'auto-évaluation, (ii) un document sur les données RH (iii) un document sur la production scientifique (iv) un portfolio (format libre pour mettre en avant quelques résultats marquants). En tout, 13 « référentiels » répartis suivant les 4 domaines ci-dessus sont à renseigner. Le projet du laboratoire « transparait » dans ces documents mais sans être explicité à part entière.

1 membre chercheur de la section est proposé à l'HCERES pour participer au comité d'évaluation. 1 membre « collègue C » peut être proposé si besoin.

Pour la vague C, certaines unités auront des visites sur site, d'autres non (à la demande des Universités concernées).

4. Endopromotion : il n'existe toujours pas de position claire et de principe de la part des directions du CNRS (A. Petit vs A. Schuhl vs T. Dauxois).

Il n'y a pas d'unanimité parmi les membres de la section. Certains pensent qu'une demande de promotion doit s'accompagner d'une démission du comité, d'autres estiment que le fort investissement au service de la communauté que représente le travail de la section peut justifier une demande de promotion tout en reconnaissant qu'il peut y avoir un biais. Il est rappelé qu'au CNU, les membres peuvent s'auto-promouvoir (avec un nombre max établi à l'avance). A ce jour, les membres

collège B1 de la section n'envisagent pas de déposer une candidature pour le concours DR2 dans les prochaines années.

Par 12 voix pour, 5 contre et 3 absentions, la section se prononce pour évaluer et classer un dossier de promotion d'un membre du comité de la même façon que pour les autres.

5. Intervention de l'INP : Thierry Dauxois (DI) et Thérèse Huet (DAS)

- Campagne de promotions 2021 ;

L'INP revient sur les changements par rapport aux propositions du comité : Annette Calisti promue DR1 à la place d'Andrew Mayne, Isabelle Kleiner promue DRCE1 à la place de Robin Kaiser.

Il reste 3 promos DR1 et 3 promos DRCE1 à distribuer cette année au CNRS. L'INP a proposé comme priorité 1^{er} Mayne et 2nd Kaiser, avec des chances très limitées.

Il est précisé qu'une promo CRHC n'interdit pas de passer DR2 après.

- Concours 2022

L'INP revient sur le concours 2022 (sauf pour le poste 04/03 géré par l'INSIS, ni Thierry Dauxois ni Thérèse Huet étant présent au jury d'admission)

Pour le concours DR2 04/01, le candidat classé 1^{er} par la section est un candidat externe, qui sera soutenu par l'INP lors du jury d'admission qui aura lieu le 6 Juillet. Si cette proposition est validée, 7 postes seront affectés pour ce concours (au lieu de 6).

Pour le concours CRCN 04/02 : l'INP justifie la suppression de la liste supplémentaire, ainsi que le déclassement du 3eme en 5eme position de la liste principale. Les discussions entre l'INP et le comité sont animées, tant sur le fait même de la suppression de la liste complémentaire, avec le risque évident de perte d'un poste en cas de désistement d'un candidat en liste principale, que sur les raisons invoquées pour justifier ces deux décisions. Les points de désaccord sont nombreux et risquent d'être présents lors des prochains concours.

La section 04 se réserve le droit de communiquer vers la communauté suivant l'issue finale du concours 04/02 mais après la période de réserve imposée dans le cadre des concours.

- CPJ CNRS : 25 sont portées par le CNRS, dont 3 sur des thématiques relevant de l'INP et 1 dans le périmètre de la section 04. Pour rappel, la section s'est prononcée contre sa participation au jury des CPJ (voir motion).

- Délégations :

La section demande des informations sur les demandes de délégation qui ont été traitées en début d'année. Thérèse Huet rappelle que l'avis des Universités est un élément primordial et peut expliquer pourquoi des dossiers non retenus par la section (ou l'INP) peuvent être acceptés. A l'inverse, l'INP doit faire des arbitrages en fonction du nombre de demandes par site, ce qui peut entraîner un refus de la délégation si une Université reçoit beaucoup de demandes. Thérèse Huet s'engage à transmettre la liste des délégations acceptées à la section.

- Endopromotion : Thierry Dauxois rappelle qu'il considère qu'un membre de la section doit démissionner s'il demande une promotion. Mais A. Petit et A. Schuhl ont une position différente.

- Décret du 28 avril 2022 :

Ce nouveau décret permet de former un JAD pour le concours DR2, c'est-à-dire de sélectionner des candidats à auditionner. La section prend acte et mais reste sur sa position de ne pas auditionner les candidats au concours DR2.

Ce décret change aussi la longueur des listes d'admissibilité (au minimum 1.5 fois le nombre de postes, au plus 4 fois pour CRCN et 3 fois pour DR), crée un nouvel échelon pour le grade CRHC, et permettra d'ouvrir plus de postes à la promotion DRCE1 (avant limité à 10 % du nombre de DR1).

- La section s'inquiète des informations/rumeurs quant à la « désUMRisation » d'unités composées de moins de 15 permanents (C/ITA) CNRS. Th. Dauxois reconnaît qu'une réflexion est en cours au CNRS, mais précise que les unités ayant l'INP comme institut principal ne seront quasiment pas impactées car la très grande majorité des unités ont plus de 15 personnels CNRS (en moyenne, 72 permanents dont 50 % CNRS par unité). Pour ceux qui seraient concernés, le CNRS pourrait continuer de verser une dotation à l'équipe (récurrent), mais plus au labo.

- Composante C3 de la RIPEC (ex PEDR) :

3.5 k€ : Objectif est d'atteindre 55% en 2027 (pour 22% maintenant) des personnels. C3 attribué pour 3 ans (au lieu de 4 ans pour la PEDR) avec une année de carence pour une nouvelle demande C3 mais peut demander sans année de carence une prime au titre de la 2ème composante de la RIPEC (C2 qui concerne les prises de responsabilités collectives). La C1 est réservée à l'obtention d'un prix scientifique dont la liste est établie.

Les critères évalués sont la qualité scientifique, la prise de responsabilité collective et l'enseignement.

La section s'inquiète du grand nombre de dossiers à traiter avec un taux de succès affichés à 50%. Les premiers retours du CNU qui traitent ces demandes sont effectivement alarmants. La section regrette aussi qu'il faille établir un classement et non un avis, ce qui augmente considérablement les temps de délibération.

Par 16 voix pour et 1 abstention, le comité refuse d'évaluer les demandes C3 en 2022 (session d'automne) et se positionnera pour les prochaines années après le retour d'expérience de 2022.

6. Travaux d'évaluation de la section :

- 44 dossiers d'évaluation à vague (vague C HCERES), 44 avis favorables.
- 3 dossiers d'évaluation à mi vague suite à un avis différé : 2 avis réservés, 1 pas d'avis.
- 2 renouvellements de GDR : 1 avis favorable, 1 avis réservé
- 2 changements de direction d'unité : 2 avis très favorables
- 5 demandes d'éméritat (1^{ère} demande et renouvellement) : 5 avis très favorables
- 1 demande de changement d'affectation : avis favorable
- 1 titularisation : avis favorable

Nota : Les propos sont ici retranscrits à partir des notes prises par le secrétaire scientifique, n'ont pas été relus par les intervenants et ne sauraient donc en aucun cas être considérés comme l'expression officielle des directions des Instituts du CNRS.